



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

mitoyenneté

Question écrite n° 52447

### Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur certaines dispositions du code civil, comme l'article 671 et 672, qui prévoient la permission de conserver des arbres de deux mètres et plus, à proximité du voisinage, que s'ils sont à la distance de deux mètres de la ligne de séparation des propriétés. Si cela n'est pas le cas, alors, le voisin peut exiger que les arbres soient arrachés ou réduits à la hauteur prévue initialement, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire. Ainsi, des milliers d'arbres magnifiques pourraient être légalement supprimés. Alors que les considérations écologiques et de conservation du patrimoine sont de plus en plus prégnantes dans le débat public, il serait pour le moins paradoxal d'appliquer sans discernement de si anciennes législations. Si l'on devait avoir recours à ce texte, à l'excès, c'est toute une partie de nos grands arbres qui pourrait disparaître. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'est pas temps de mettre en place un système de nature à sauvegarder les grands arbres, au même titre que l'on préserve les immeubles anciens.

### Données clés

**Auteur :** [M. Élie Aboud](#)

**Circonscription :** Hérault (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 52447

**Rubrique :** Propriété

**Ministère interrogé :** Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** Intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 juin 2009, page 5737

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)